

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B464-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B464

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels à la commune de Fuveau

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur: Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels à la commune de Fuveau.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de Communauté du 31 mai 2012, vous avez étendu le fonds de concours d'investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques municipales à l'ensemble des équipements culturels des communes de la Communauté du Pays d'Aix.
Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fuveau et d'approuver la convention afférente pour un montant total de 4 918 €

Exposé des motifs :

Lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, vous avez adopté par la délibération cadre 2010_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Lors du Conseil de communauté du 31 mai 2012, vous avez étendu ce fonds de concours aux communes pour les médiathèques et bibliothèques municipales à la **construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.**

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération 2010_A091 du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le « FDC Equipements culturels », comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Equipements culturels.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (à détailler par exercice budgétaire si le plan est pluriannuel, avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé au Guichet Unique avec le formulaire de demande de fonds de concours « Equipements culturels ».

Dans ce cadre, la commune de Fuveau a sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet	Montant total de l'opération HT	Plan de financement	Montant HT	%	Délibération De la commune
Fuveau N°GU : 2012-01343	Acquisition de matériels informatiques pour la médiathèque et d'un piano pour l'école de musique	9 837 €	CPA Commune	4918 € 4 919 €	50 % 50 %	24 septembre 2012

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission du 14 novembre 2012.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre n°2010-A091 du 24 juin 2010, instituant les fonds de concours incitatifs;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mai 2012 créant le fonds de concours en investissement pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

VU les plans de financement ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 14 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours « Equipements culturels » à la commune de Fuveau pour un montant de 4 918€ ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec la commune bénéficiaire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/2041412.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Fuveau au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° du bureau communautaire du 29 novembre 2012 ,

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, Monsieur Jean BONFILLON, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Fuveau pour l'acquisition de matériels informatiques pour la médiathèque et d'instruments de musique pour l'école de musique.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Fuveau sous forme de fonds de concours, une aide de 4 918 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total de l'opération H.T.	9 837 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	4 918 €
Participation communale	4 919 €

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Fuveau s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Fuveau s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Fuveau interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Fuveau, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE DE FUVEAU

LE MAIRE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Jean Bonfillon

Application de la
délibération n°
Bureau du 29 novembre 2012

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels à la commune de Fuveau

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012